

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 9 octobre 2023

N° CM09102023-02  
NB/CPG

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

**Date de convocation : 3 octobre 2023**

**Nombre de Conseillers : 29**  
**Nombre de votants : 29**

**Présents :** Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, Mme E. BILLEAUD, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme M. LERAY, M N. RIPALUT, Mme E. RABILIER, Mme L. VILLATEAU, M D. HERAUD, Mme LORIEAU NUÑEZ, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme M. RANGEARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

Mme MB VINCENT  
M F. RABAUD  
M P. BOUSSEAU  
M M. PRAUD

Procuration à  
"  
"  
"

M N. RIPALUT  
M JC MARCHAND  
Mme L. VILLATEAU  
M. JM BEAUFFRETON

**Secrétaire :** M JM BEAUFFRETON

---

**OBJET : VENDEE EAU – CONVENTION DE SUPERPOSITION D’AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D’UNE BORNE DE PUISAGE RUE DE MILETTE**

VU la délibération n°2021 VEE07BU05 du Bureau de Vendée Eau, en date du 9 septembre 2021, approuvant les termes de la convention de superposition d’affectation du domaine public pour la pose de bornes de puisage sur le domaine public des Communes, entre Vendée Eau, les Communes et les Communautés de Communes et d’Agglomération ;

CONSIDERANT qu’en vertu de ses statuts, Vendée Eau assure la distribution d’eau potable sur la quasi-totalité des Communes de Vendée et qu’elle a pris la décision d’offrir à ses adhérents (Communautés de Communes et d’Agglomération) l’installation de bornes de puisage sur le territoire de leurs Communes membres ;

CONSIDERANT que des raccordements en dehors des normes en vigueur sur les hydrants des Communes pour des utilisations temporaires (hydro-cureuses, balayeuses, ...) ou provisoires (chantiers) sont parfois constatés ;

CONSIDERANT que ces utilisations créent des désordres :

- d’une part parce que l’utilisation des hydrants est normalement exclusivement destinée à la protection incendie ;
- d’autre part parce que cette utilisation peut créer des pollutions du réseau d’eau potable ou un décollement du biofilm existant à l’intérieur des canalisations à l’origine des eaux sales portant préjudice aux abonnés proches de la borne ;

CONSIDERANT que les bornes de puisage sont une solution adaptée pour offrir aux utilisateurs une solution plus sûre pour la qualité de l’eau distribuée, leur conception différant de celle d’un hydrant et permettant de pallier les inconvénients cités ci-dessus ;

CONSIDERANT que pour cela il est nécessaire de mettre en place une superposition d'affectation permettant de donner au domaine public une nouvelle destination tout en lui conservant son affectation initiale ;

CONSIDERANT que Vendée Eau :

- réaliserait à ses frais et sous sa responsabilité les travaux et l'installation de cette borne ;
- s'engagerait à maintenir les lieux en bon état d'entretien ;

CONSIDERANT que la Commune prendrait à sa charge :

- le coût de l'abonnement (à un tarif préférentiel) auprès de Vendée Eau selon le prix fixé pour un compteur DN 15 ;
- la consommation d'eau au tarif bleu ;

CONSIDERANT qu'une convention permettant de régler les modalités techniques et financières de gestion de cette borne de puisage serait nécessaire ;

CONSIDERANT que cette convention serait conclue pour une durée de 10 ans reconductible expressément une fois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

VALIDE l'installation d'une borne de puisage sur la parcelle cadastrée section AD n°440 située rue de Milette ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec Vendée Eau et la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

**Jean-Michel BEAUFFRETON**  
Secrétaire de séance

**Michelle DEVANNE**  
Maire